

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ModeLab Dental Sàrl - Rue du Pâquis 1 - 1033 Cheseaux-sur-Lausanne
Version du 12 août 2026

1. Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent les relations contractuelles entre ModeLab Dental Sàrl et ses clients. Les dispositions relatives aux frais conventionnels de recouvrement sont destinées en particulier aux relations avec les clients professionnels (B2B). Toute commande implique l'acceptation des CGV dans leur version applicable au moment de la commande.

2. Prix

Les prix applicables sont ceux communiqués par ModeLab Dental Sàrl dans ses tarifs, offres ou confirmations de commande. Sauf indication contraire, les prix sont exprimés en francs suisses (CHF), TVA comprise. Les prestations ou travaux supplémentaires demandés par le client peuvent faire l'objet d'une facturation complémentaire.

3. Commandes, informations et délais

Le client est responsable de la transmission d'informations, empreintes, scans, fichiers, prescriptions, références implantaires et autres éléments nécessaires à la réalisation correcte du travail. Les délais communiqués sont indicatifs sauf engagement écrit contraire. ModeLab Dental Sàrl ne répond pas des retards résultant d'informations incomplètes, de modifications demandées par le client, d'un fournisseur ou d'un événement qui ne lui est pas imputable.

4. Modalités de paiement

Sauf indication différente sur la facture ou accord écrit, les factures sont payables dans un délai de 30 jours. Le paiement doit parvenir à ModeLab Dental Sàrl au plus tard à l'échéance indiquée.

5. Retard de paiement, rappels, frais et poursuites

5.1 Premier rappel. À partir du 7e jour de retard de paiement, ModeLab Dental Sàrl peut adresser un premier rappel. Ce premier rappel est effectué sans frais administratifs de rappel.

5.2 Deuxième rappel. À défaut de règlement après le premier rappel, un deuxième rappel peut être adressé dès le 8e jour suivant l'envoi du premier rappel. À compter de ce deuxième rappel, peuvent être facturés les frais d'affranchissement, notamment de courrier recommandé, ainsi que les frais administratifs raisonnablement occasionnés par le traitement du retard et les démarches de recouvrement.

5.3 Intérêts moratoires. Toute somme échue et impayée porte intérêt moratoire au taux de 5 % par année, conformément à l'art. 104 CO, dès que le débiteur se trouve en demeure. Les intérêts moratoires sont indépendants des autres frais légalement ou contractuellement exigibles.

5.4 Troisième rappel. Lorsque la facture demeure impayée, ModeLab Dental Sàrl peut adresser un troisième et dernier rappel valant sommation finale. À défaut de paiement dans le délai imparti, une procédure de recouvrement ou de poursuite peut être engagée sans autre rappel.

5.5 Retard de 45 jours et poursuite. Lorsque le retard atteint 45 jours à compter de l'échéance et que la créance demeure totalement ou partiellement impayée, ModeLab Dental Sàrl peut engager une procédure de poursuite sans nouvelle mise en demeure.

5.6 Indemnité conventionnelle B2B. Pour les clients professionnels ayant valablement accepté les présentes CGV, une indemnité conventionnelle de recouvrement correspondant à **5 % du montant de la créance demeurant impayée** devient exigible lorsque les conditions du chiffre 5.5 sont réunies. Cette indemnité est convenue au titre de peine conventionnelle au sens des art. 160 ss CO et s'ajoute au capital et aux intérêts moratoires, sous réserve des dispositions impératives du droit suisse, notamment du pouvoir du juge de réduire une peine conventionnelle excessive conformément à l'art. 163 CO.

5.7 Frais de poursuite et dommage supplémentaire. Les frais officiels de poursuite et autres frais légalement imputables au débiteur s'ajoutent aux montants dus. ModeLab Dental Sàrl se réserve le droit de réclamer un dommage supplémentaire résultant de la demeure lorsque les conditions légales sont remplies.

6. Suspension des prestations

En présence de factures échues et impayées, ModeLab Dental Sàrl peut, après information du client, suspendre l'acceptation de nouvelles commandes ou les travaux non commencés, exiger un paiement préalable pour les nouvelles commandes, réduire ou supprimer les délais de paiement accordés et conditionner toute nouvelle prestation au règlement des créances échues.

7. Garantie

Sous réserve des exclusions et conditions particulières communiquées au client, les travaux définitifs de laboratoire ModeLab Dental PRO bénéficient d'une garantie de 5 ans à compter de leur livraison. Les travaux provisoires, gouttières et prothèses partielles transitoires de type Valplast ou assimilées bénéficient d'une garantie de 12 mois.

La garantie ne couvre notamment pas l'usure normale, les dommages imputables à un accident, à une mauvaise utilisation ou à un défaut d'entretien, les modifications ou interventions réalisées par un tiers, ni les situations dans lesquelles les prescriptions, contrôles, protocoles cliniques ou recommandations nécessaires n'ont pas été respectés. Les guides chirurgicaux, prothèses immédiates, réparations, rebasages et autres travaux particuliers peuvent être soumis à des conditions spécifiques.

8. Données et confidentialité

Les données nécessaires au traitement des commandes sont traitées conformément au droit suisse applicable en matière de protection des données. Le client professionnel est responsable de disposer des bases légales et informations nécessaires pour transmettre à ModeLab Dental Sàrl les données de ses patients. Les données peuvent être communiquées aux prestataires nécessaires à l'exécution de la commande dans la mesure requise.

9. Droit applicable et for

Les relations contractuelles sont soumises au droit suisse. Sous réserve des fors impératifs prévus par la loi, tout litige relève des tribunaux compétents du canton de Vaud.

ModeLab Dental Sàrl
Rue du Pâquis 1, 1033 Cheseaux-sur-Lausanne
info@modelabdental.com - +41 21 731 46 46

Document destiné à constituer les CGV contractuelles de ModeLab Dental Sàrl. Une validation par un conseil juridique suisse est recommandée avant mise en production, notamment pour les clauses de frais et de peine conventionnelle.